

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

A V I S



12 Décembre 2018

Rapporteur
Denis PHILIPPE

Assisté de Franck QUENAULT

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 119 voix pour et 1 abstention
(Fathi BOUAROUA)

dans le cadre d'une auto-saisine
Etude conduite par la commission Développement Durable,
Environnement, Energie et Climat.

Plus de 3,5 millions de tonnes de déchets ont été collectés en région PACA en 2014, ce qui représente 716 kilogrammes par habitant et par an.

Le Conseil Régional est l'autorité compétente pour l'élaboration, l'actualisation et la révision du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Il en assure la mise en œuvre par le biais d'un plan de prévention et d'un plan d'action concerté.

Le Plan a pour objectif de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises par les pouvoirs publics et les acteurs locaux afin d'assurer une meilleure gestion des déchets assurant la protection de l'environnement et de la santé.

Il est opposable et sera doté de règles qui peuvent être invoquées pour trancher un désaccord au sujet d'une installation de traitement des déchets par exemple. Par ailleurs, le Plan sera intégré au sein du SRADDET.

Le CESER a souhaité rendre un avis au travers d'une auto-saisine, sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), car le PRPGD aura des retombées en matière de prévention, de traitement, de réduction, de recyclage et de valorisation des déchets et il permettra d'adapter au niveau territorial les actions et engagements nationaux.

En vue de valoriser et de rendre ce Plan déchets le plus efficace possible, le CESER propose, par exemple :

- 1) De faire des évaluations constantes et approfondies au travers d'indicateurs de suivi sur les flux, sur le stockage, le tri ou la valorisation. Ces indicateurs sont rendus possibles par une interaction constante des acteurs privés et publics. Ils ont pour objectif de réorienter de futures actions si besoin.
- 2) De multiplier les actions de terrain visant à une meilleure sensibilisation et accompagnement, des citoyens, des acteurs et de la filière. Ces actions portent sur l'identification en amont des zones de stockage, tri et transformation à l'échelle territoriale, l'accompagnement des entreprises et artisans, une coordination des besoins territoriaux et du développement économique. Un meilleur maillage pour un meilleur traitement de proximité.
- 3) D'approfondir les expériences déjà conduites par les acteurs en place (privés, publics, associatifs), sur la valorisation des process et matériaux, sur la tarification incitative, sur la valorisation des déchets.
- 4) De développer, renforcer les procédures de gouvernance et de partage, afin d'optimiser les politiques publiques, l'animation sur les territoires entre tous les acteurs. Ces actions doivent trouver écho dans la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan, commission dans laquelle le CESER souhaite être présent. Ainsi que dans les documents contractuels :

marchés publics, délibérations, arrêtés municipaux, conventions, contrats, chartes...

5) La prise en compte du littoral, des bassins versant doivent faire l'objet de démarches spécifiques et urgentes, 80 % des déchets en mer proviennent de la terre.

6) Accentuer le soutien à l'économie sociale et solidaire, acteur essentiel tant sur l'image au travers des ressourceries que sur la valorisation des déchets en les transformant, en leur donnant une valeur ajoutée. Le déchet est une ressource par ses possibilités de recyclage.

7) L'engagement financier est incontournable, son coût doit être intégré en amont et partagé par tous (fabrication, transport, élimination, recyclage...). L'observatoire régional des déchets doit disposer de données relatives certes aux tonnages et aux coûts, mais aussi aux sanctions, aux actions citoyennes, aux différents appels à projets locaux, aux modifications des comportements (éco-gestes).

8) Anticiper la disponibilité foncière pour les équipements (centres de tri, plateformes de recyclage, ...), la Région pourrait engager une prospection via l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR), pour rechercher les meilleurs sites possibles et anticiper les choix permettant une plus grande proximité avec le secteur économique et les collectivités. Aussi, un appui de la Région permettant l'acquisition du foncier pourrait être envisagé pour les collectivités territoriales qui s'engageraient dans la réalisation des équipements.

9) Il convient de réaliser ces équipements (centres de tri, plateformes de recyclage, ...) pour optimiser un maillage territorial, dissuasif des dépôts sauvages, sans pour autant que cela soit un appel à plus de déchets.

10) Les pollueurs doivent être repérés et sanctionnés et le public informé. La notion de « pollueur-payeur » doit être réintroduite dans l'opinion publique. Une plus grande transparence des faits sanctionnés doit prévaloir pour dissuader et montrer qu'il n'y a pas impunité. L'Observatoire Régional des Déchets doit pouvoir jouer un rôle à cet effet, notamment en publiant annuellement la liste des sanctions prises par les services de l'Etat, les Tribunaux et la Police Municipale.

Explications de vote

1^{er} Collège

Anne SUPPA

2^{ème} Collège

Philippe ANTOINE

3^{ème} et 4^{ème} Collèges

Isabelle DOREY

Intervention d'Anne SUPPA au nom du 1^{er} Collège

Le PRPGD intégré au SRADDET sera, de ce fait, prescriptif notamment avec la règle LD1 objectif 25 et 26 du SRADDET. Les documents d'urbanisme SCOT, PLUI ou PLU devront tenir compte des nécessités de proximité pour les installations de collectes, de transfert, de traitement et stockage des déchets.

La disponibilité d'un foncier accepté localement est un élément majeur pour un maillage territorial suffisant des points de collecte et de stockage. Une prospection des sites, ainsi que des aides de la Région et de l'EPF pour l'acquisition de foncier pour ces équipements par les collectivités serait un élément facilitateur.

Il nous semble que la problématique des DASRI aurait mérité une attention plus particulière tant dans l'avis que dans le rapport dans la mesure où elle ne se limite pas simplement au manque d'incinérateurs labellisés pour traiter ce type de déchets dans la région. La collecte de ce type de déchets, la compatibilité des conteneurs entre les différents sites de destruction et la multiplicité des acteurs produisant des DASRI sont des sujets qui ne sauraient être ignorés.

Concernant les filières de traitement, une politique stable permettant d'assurer un équilibre économique aux entreprises qui investissent dans ce domaine doit être garantie : les flux entrants ne doivent pas évoluer au grès d'une politique tarifaire des professionnels gérée à la carte.

Concernant les « déchets » du BTP, il conviendrait de prendre des mesures fortes d'encouragement des maîtres d'ouvrage principalement publics à inscrire dans les marchés passés avec des entreprises fortes productrices de « déchets », des clauses favorisant la réutilisation, le réemploi ou le recyclage des "déchets" de chantier. Il faudrait, à cet effet, s'appuyer sur un encadrement normatif plus sécurisant pour les produits recyclables, notamment en imposant aux maîtres d'ouvrages publics de se préoccuper de la traçabilité et du devenir des « déchets recyclables ».

Il faut encourager la responsabilité de chacun :

- les communes, les communautés de communes en acceptant des installations de collecte, de tri, de stockage... privés*
- les négociants en matériaux en proposant la récupération des déchets des entreprises du BTP à des tarifs et des conditions raisonnables*
- les entreprises du BTP en faisant apparaître sur leurs devis une ligne « traitement des déchets issus du chantier ».*

Enfin, le principe du pollueur payeur doit être expliqué : l'action d'éducation doit se porter autant sur les entreprises, les collectivités, les clients, que sur les ménages, le traitement des déchets a un coût économique qu'il faut assumer.

Ceci permettra le développement de filières de traitement des déchets, de qualités, innovantes et pérennes, car les nouveaux acteurs économiques auront de la lisibilité, le tout dans une perspective de montée en charge de l'économie circulaire.

Le 1^{er} collège votera l'avis

Intervention de Philippe ANTOINE au nom du 2^{ème} Collège (CGT et FSU)

La dernière réforme des collectivités a transféré la compétence du traitement des déchets des départements à la Région, ce transfert donne lieu à l'établissement de ce plan.

Dans un contexte où les enjeux environnementaux, et notamment la pollution de l'air, de l'eau, du sol deviennent de plus en plus apparents aux yeux des habitants de la région et des travailleurs, ce plan revêt une importance cruciale pour l'avenir de nos territoires.

Les recommandations du plan doivent se concentrer avant tout sur les déchets issus des activités économiques, qui représentent plus de 80% des 21,5 millions de tonnes de déchets de la région et notamment les déchets de chantier, qui pèsent 15 millions de tonnes et donc beaucoup de matière.

Le plan ne peut se concentrer uniquement sur l'amélioration de la collecte du tri. Il doit faire de la réduction des déchets à la source une priorité essentielle.

Pour être utile et efficace, ce plan doit inciter à une coresponsabilité entre les différents acteurs : le producteur, le consommateur et la collectivité en charge du service de gestion des déchets. La prévention, le recyclage et la valorisation ne peuvent se développer que grâce à une synergie forte entre ces trois acteurs. Nous sommes favorables au développement d'une économie circulaire. Et ce afin de réutiliser au maximum les sous-produits dits matières premières secondaires de chaque catégorie, de chaque processus de production ou de consommation pour réintégrer ces derniers et éviter le gaspillage de matières et/ou leur dégradation en déchets, mais aussi parce que cette économie est source de création d'emplois.

Par ailleurs, les groupes CGT et FSU s'interrogent sur le financement du plan régional, qui peut se traduire par des augmentations de tarifs pour les habitants. Car par ailleurs la responsabilité des entreprises productrices de sur-emballages, de la grande distribution ainsi que de la publicité doivent faire l'objet de mesures fortes et suffisamment dissuasives, comme le financement de la collecte à hauteur des déchets produits nous rappelant que c'est nous en qualité de

consommateurs, qui payons tous les financements par le dit « point vert » et autres taxes (pneus, D3E...).

De même, la prise en compte de la question de la santé des salariés mise à mal dans ce secteur, tant dans la collecte, que le traitement (produits chimiques, vapeurs et gaz, pénibilité physique, accidents de travail, handicap et inaptitudes ...) doit faire l'objet de mesures spécifiques inscrites dans le plan et permettre la mise en place de politique de prévention efficace en entreprise.

De plus, la question des travailleurs issus de structures de l'Insertion par l'Activité Économique ou en ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail), particulièrement vulnérables en raison de leurs difficultés ou de leur situation de handicap, doit être également prise en compte et ne doit pas être un facteur de dumping social.

Il faut également s'assurer de la pérennisation des filières et des emplois, de l'accès à la formation professionnelle et de la montée en qualification nécessaire des travailleurs. C'est pourquoi les groupes CGT et FSU réclament un statut unique des travailleurs du secteur, permettant également de garantir la prise en compte de la sécurité des personnels, de la pénibilité des postes et d'améliorer les rémunérations en lien avec les qualifications demandées.

Les groupes CGT et FSU voteront cet avis.

Intervention d'Isabelle DOREY au nom du 3^{ème} et 4^{ème} Collèges

Les collèges 3 et 4 tiennent tout d'abord à souligner la qualité et le travail fourni ainsi que la pertinence des propositions concrètes formulées dans cet avis, ayant pour objectif de rendre le plan régional de prévention et de gestion des déchets plus efficace.

C'est sans aucune réserve que les collèges 3 et 4 votent cet avis.

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

R A P P O R T



12 Décembre 2018

Rapporteur
Denis PHILIPPE

Assisté de Franck QUENAULT

dans le cadre d'une auto-saisine
Etude conduite par la commission Développement Soutenable,
Environnement, Energie et Climat

Sommaire

I - INTRODUCTION	4
II - POURQUOI L'AUTOSAISINE	5
III - LES OBJECTIFS DU PLAN DECHETS.....	6
IV - PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS	7
4.1. UNE EVALUATION ANNUELLE	7
4.2. UNE EVALUATION APPROFONDIE.....	8
4.3. ACTIONS DE TERRAIN	8
4.4. LE PRPGD DANS LES TERRITOIRES AU SERVICE DES ACTEURS	9
4.5. GOUVERNANCE	9
4.6. PRENDRE EN COMPTE LE LITTORAL	10
4.7. SOUTENIR ET IDENTIFIER LES ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	10
4.8. OBSERVATOIRE REGIONAL.....	11
4.9. SRADDET ET AUTRES SCHEMAS D'ORIENTATION	11
4.10. PRPGD ET SANCTIONS.....	11
4.11. PRPGD ET INCITATIONS POSITIVES	12
4.12. FINANCEMENTS : INDICATEURS DU SUIVI	12
V - AUDITIONS, PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS : UN CONTEXTE REGIONAL	13
5.1. DAE, DMA, DD, DI, DES DECHETS EN MILLIONS DE TONNES	13
5.2. DMA AU QUOTIDIEN (ZOOM SUR LES DMA)	13
5.3. LABYRINTHE DES DECHETS.....	14
5.4. FLUX INTERREGIONAUX ET INTERDEPARTEMENTAUX	16
5.5. OBJECTIFS NATIONAUX DU PRPGD.....	17
5.6. CADRE LEGISLATIF DU PRPGD	19
5.7. ROLE DE LA CCESP	20
5.8. IMPACTS DU PRPGD SUR LES QUATRE ESPACES TERRITORIAUX	20
5.9. COUTS DES DECHETS.....	20
5.10. DE L'EFFICACITE DES ACTIONS DANS LES ENTREPRISES ET DANS LE MONDE ASSOCIATIF....	22
5.11. DECHETS DU BTP	23
5.12. VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE	25
GLOSSAIRE	28
REMERCIEMENTS	31

I - Introduction

La Région est désormais chargée d'élaborer le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), un outil précieux pour l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, confie aux Régions la planification des déchets non dangereux et du BTP sur le territoire. Par ce transfert, la Région devient, avec les intercommunalités, l'échelon privilégié où se dessine et se décide la stratégie territoriale de gestion des déchets. La Région est désormais chargée d'élaborer le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, qui sera un outil de référence pour l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire.

Ce nouveau plan unique, dont l'approbation doit en principe intervenir depuis février 2017. Il englobe tout type de déchets, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités et les administrations. Mais, ces déchets peuvent être également gérés dans la région, voire importés pour être gérés dans la région, ou exportés pour être gérés hors de la région. Cette nouvelle compétence devra faire interagir un ensemble d'acteurs considérables.

Le PRPGD a pour objet notamment, de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans. Il est élaboré en concertation avec la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan (CCESP). Son élaboration et son suivi relèvent de la compétence de la Région.

L'un des enjeux de la réforme est de simplifier et de réduire les documents de planification préexistants. Ainsi, le PRPGD va fusionner trois schémas territoriaux actuellement applicables en matière de déchets inertes, non dangereux et dangereux.

Sont également visés par cette planification particulière les déchets du BTP de façon à permettre une bonne articulation avec le schéma régional des carrières. Pour d'autres flux (déchets ménagers et assimilés, déchets amiantés, véhicules hors d'usage, déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, déchets de textiles, linge de maison et chaussures des filières de responsabilité élargie des producteurs), le texte prévoit une planification de leur collecte, de leur tri ou de leur traitement, notamment en termes de maillage du territoire.

Par ailleurs, certains déchets font l'objet d'une planification spécifique. C'est le cas des bio-déchets pour lesquels le plan doit notamment comprendre un

recensement des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et de déploiement du tri à la source par les collectivités ainsi que l'identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des bio-déchets des ménages, des entreprises et des exploitations agricoles.

Le Plan sera le résultat d'un travail de diagnostic et de concertation avec tous les acteurs concernés, dont les objectifs auront des incidences en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière à l'adapter aux particularités territoriales.

L'objectif du PRPGD est donc de coordonner, sous l'égide du Président du Conseil Régional, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets, selon le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016.

La volonté de la Région est d'accompagner les territoires vers un changement de modèle. A titre d'exemple, l'un des objectifs de la Région est de faire de l'économie circulaire, un nouvel axe de développement économique pour les territoires. Le Plan comportera donc aussi un volet « économie circulaire ». Cette nouvelle compétence démultiplie acteurs et actions et va nécessiter une forte interactivité.

II - Pourquoi l'autosaisine

Plus de 3,5 millions de tonnes de déchets ont été collectées en région PACA en 2014, ce qui représente 716 kilogrammes par habitant et par an (soit l'équivalent d'une petite voiture).

Le Conseil Régional est l'autorité compétente pour l'élaboration, l'actualisation et la révision du Plan. Il en assure la mise en œuvre par le biais d'un plan d'action intégrant un plan de prévention.

Le Plan déterminé pour six à douze ans permet de conjuguer les actions réalisées pour améliorer la gestion des déchets dangereux ainsi que pour assurer la protection de l'environnement et de la santé.

Il est opposable et sera doté de règles qui peuvent être invoqué pour trancher un désaccord au sujet d'une installation de traitement des déchets dangereux.

Le Plan a donc pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises par les pouvoirs publics et les acteurs locaux afin d'assurer une meilleure gestion des déchets assurant la protection de l'environnement et de la santé.

La Commission Développement Durable, Environnement, Energie et Climat souhaite rendre un avis au travers d'une auto-saisine, sur le projet de Plan

Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le PRPGD aura des retombées en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets. Il permettra d'adapter au niveau territorial les actions nationales.

Les finalités de l'auto-saisine ont été :

- D'analyser les règles de la mise en place opérationnelle et le plan de financement qui accompagnent le PRPGD
- D'évaluer la perception et l'efficacité des actions qui devront être conduites sur les territoires
- D'appréhender le rôle de la commission en charge de l'élaboration et du suivi du PRPGD
- D'examiner l'intégration du PRPGD dans le SRADDET
- D'examiner l'impact de la revalorisation des déchets dans le secteur Economie Sociale et Solidaire (ressourceries, insertion, association humanitaire...) des entreprises et de l'économie sociale et solidaire.

III - Les objectifs du Plan déchets

Selon l'article R-541-13 du code de l'environnement, le PRPGD harmonise les actions réalisées pour la prévention et la gestion des déchets au niveau régional.

Le PRPGD s'articule autour de neuf axes :

1. La définition des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale.
2. La déclinaison régionale les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie.
3. La création d'un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements et spécifiquement pour la valorisation des bio-déchets et des déchets inertes.
4. La captation et orientation de l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales.
5. Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus).
6. La mise en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants.
7. L'introduction dégressive des capacités de stockage des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) dès 2019 en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types

de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques...), au fur et à mesure des demandes déposées en Préfecture par les exploitants.

8. La mise à disposition d'un maillage des ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation.

9. La mise en place d'une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan, et ce à l'échelle des bassins de vie.

IV - Propositions et recommandations

En vue de valoriser et de rendre ce Plan déchets le plus efficace possible, il est proposé :

4.1. Une évaluation annuelle

- S'engager à une évaluation annuelle du plan sur l'aspect quantitatif pour apporter des améliorations et corriger rapidement les insuffisances constatées et ainsi garantir l'atteinte des objectifs affichés.
- Formaliser un tableau de bord reprenant les indicateurs définis dans le PRPGD, de façon concertée, pour répondre aux besoins de pilotage du plan.
- Généraliser l'emploi de ces indicateurs de suivi par contrat avec les EPCI et les entreprises.
- Préciser le niveau d'atteinte des objectifs fixés dans le plan en matière de prévention, de gestion des déchets et, plus particulièrement, de développement de l'économie circulaire. En particulier, le respect du principe de proximité, de la hiérarchie suivante des modes de traitement des déchets : tri à la source, récupération collective, recyclage, compostage, mise en installation de stockage et enfin, incinération. Que ces mesures soient accessibles au grand public. Celles-ci permettront aux collectivités d'avoir une vision claire sur l'accueil de tri ou d'incinérateur sur leur territoire. Cette vision permettra un meilleur suivi environnemental.
- Suivi du respect des exigences de comptabilité et de remontée d'informations au niveau national.
- Permettre l'accessibilité des données sur les flux de produits et de déchets, à la CCES et au grand public, incluant une évaluation de cette accessibilité pour le grand public.
- Intégrer de mesures indépendantes sur la qualité de l'air, des sols, de l'eau autour des sites de stockage et de traitement des déchets afin de détecter d'éventuelles pollutions.
- Utiliser des critères et des indicateurs qui mettent en responsabilité les acteurs qui produisent des déchets.

4.2. Une évaluation approfondie

- Compte tenu du délai nécessaire pour une évaluation, le lancement de cette évaluation approfondie devrait être programmé au plus tard quatre années après l'approbation du plan. Ses conclusions devront servir à la construction du plan suivant ou à la réorientation du plan en cours sans attendre le plan suivant.
- Garantir sa neutralité et son objectivité en la confiant à un ou des organismes indépendants après un appel d'offres contrôlé par les représentants de chaque catégorie d'acteurs et définissant le périmètre de cette évaluation.
- Viser la cohérence des moyens déployés par la Région au regard de l'ambition du plan, incluant notamment une évaluation du rapport coût/efficacité des démarches mises en œuvre, en particulier en matière de prévention des déchets.
- Réaliser une évaluation approfondie tous les six ans permettant de mesurer les évolutions sociologiques et comportementales, par exemple en matière de prévention. Elle devra également constituer une évaluation environnementale abordant l'ensemble des aspects : santé humaine, faune, flore et biodiversité, sols, eau, air, bruit, climat, patrimoine architectural et archéologique et paysages.

4.3. Actions de terrain

- Orienter les entreprises vers leurs chambres consulaires qui mettent en place des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement leur permettant de mieux gérer leurs déchets.
- Sur la disponibilité foncière pour les équipements (centres de tri, plateformes de recyclage, ...), la Région pourrait engager une prospection via l'Etablissement Public Foncier (EPF), pour rechercher les meilleurs sites possibles et anticiper les choix permettant une plus grande proximité. Un appui de la Région à l'acquisition du foncier pourrait être envisagé pour les collectivités territoriales qui s'engageraient à réaliser des équipements.
- Il convient de réaliser ces équipements pour un meilleur maillage dissuasif du dépôt sauvage sans pour autant être un appel à plus de déchets.
- Il serait souhaitable d'accompagner les industriels du BTP (traçabilité, maillage du territoire, ...) dans le cadre de la gestion, le traitement et le recyclage des déchets dans le cadre de contrats d'engagements avec la Région et les entreprises.

- Mettre en place une expérimentation sur le recyclage des déchets du BTP en vue de produire béton et ciment de nouvelle génération et de favoriser la création d'une filière industrielle d'économie circulaire.
- A noter que cette expérimentation pourrait être la contrepartie pour une collectivité qui accepterait d'accueillir une déchèterie pour les déchets du BTP.
- Disposer de moyens pour mettre en place un volet sensibilisation relatif au PRPGD vers les entreprises, artisans et la population, suivi et animé par la Région.
- Mobiliser et clarifier les fonds européens disponibles afin de supprimer les problèmes (complexité et lenteur) pour faciliter l'obtention des subventions européennes.

4.4. Le PRPGD dans les territoires au service des acteurs

- Il n'y a seulement que trois incinérateurs aptes à traiter les DASRI pour l'ensemble du territoire régional et aucun dans les Bouches du Rhône, (département le plus peuplé et produisant le plus de DASRI). La répartition doit être réévaluée au niveau des quatre espaces territoriaux.
- Le CESER relève un maillage territorial trop large concernant la filière des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), cette dernière doit pouvoir bénéficier de plateformes relais avant destruction ultime des déchets dans les incinérateurs, afin de réduire les coûts de transports et risques liés.
- La notion de produits recyclés doit être au plus vite intégrée et favorisée dans les cahiers des charges des marchés publics (utilisation, achat...), sont concernés tous les établissements publics.
- Si le CESER note les travaux et efforts des différentes filières sur la production, la réduction, la valorisation des déchets par les différents acteurs concernés. Il relève néanmoins l'absence d'engagement des négociants et intermédiaires notamment sur le tri, les emballages, la notion de consigne...
- Le CESER souhaite que les expériences conduites sur la tarification incitative conduite dans les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes soient évaluées puis poursuivies si pertinentes.

4.5. Gouvernance

- Le déchet ne doit plus être présenté comme ultime systématiquement, mais comme une valeur ajoutée. Il faut favoriser les projets qui accompagnent l'économie circulaire.

- Il conviendrait d'intégrer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan (CCES) dans une procédure de pilotage forte et partagée en lui demandant un avis annuel sur la base du tableau de bord proposé plus haut. Le CESER souhaite continuer à être présent au sein de la commission consultative.
- Déterminer, de façon collective, les suites à donner à ce tableau de bord en prenant, en fonction des résultats de l'évaluation, les orientations politiques nécessaires.
- Gouvernance de la démarche du plan, incluant notamment une évaluation du nombre et de la diversité des acteurs associés dans sa mise en œuvre et son suivi ainsi que de la prise en compte de leurs avis.
- Animation sur le territoire à travers les dispositifs mis en place par la Région sur la prévention, la gestion des déchets et sur le développement de l'économie circulaire, et afin de mesurer la prise en compte des orientations et actions du plan dans les différents territoires.
- Implication des acteurs dans les actions mises en place : leur engagement, la réaction des publics sensibilisés, l'implication des associations et des collectivités, l'appropriation d'un langage et d'une culture commune par la CCES.
- Aller au-delà des chartes d'engagement. Les chartes d'engagement donnent du sens à la démarche, mais doivent désormais s'adosser à des documents administratifs (arrêté, délibération...) afin d'avoir une envergure juridique et marquée plus réaliste.

4.6. Prendre en compte le littoral

Sachant que 80 % des déchets en mer proviennent de l'intérieur et compte tenu de l'espace côtier important en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Bassins versants/bassins de vie. Respect de la typologie des espaces (notion de bassins versants).

4.7. Soutenir et identifier les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire

- La commission note le problème des ressourceries qui traitent des déchets (donc les enlèvent du circuit) puis sont alors taxées avec le restant issu du recyclage.
- Le Conseil Régional, doit identifier et prendre en compte les acteurs de l'ESS pour favoriser et développer les démarches liées à la production, gestion des déchets sur le territoire qui va au-delà de l'image des ressourceries...

4.8. Observatoire Régional

- Il serait pertinent que cet Observatoire Régional des déchets puisse assurer la participation de tous les acteurs pour produire ce tableau de bord évoqué plus haut. La présence de la société civile, représentée par le CESER, au sein de l'Observatoire serait un plus pour le suivi de ce plan.

4.9. SRADDET et autres schémas d'orientation

- Le SRADDET et le PRPGD doivent se mettre en cohérence avec les chiffres donnés par l'INSEE pour atteindre des objectifs réalistes. L'INSEE prévoit une augmentation de 0,2. La Région prévoit une augmentation de 0,4.
- Le SRADDET aurait pu être plus prescriptif concernant les équipements à créer au plus près de la population pour faciliter la collecte dans les quartiers et en milieu rural et ceux plus importants (déchetteries, centres de transfert, ...).
- La notion de « pollueur-payeur » ne peut être considéré comme un permis de polluer. Il faut laisser le soin aux entreprises privées d'implanter des plateformes de tri à proximité de leur lieu d'exploitation et ce en partenariat avec les EPCI et les métropoles. Les EPCI et les métropoles doivent conserver un droit de regard et d'implantation sur les gros équipements centres de tri, incinérateurs, ISDND, ISDI)
- Intégrer le suivi sanitaire et épidémiologique à proximité des installations existantes (par exemple les incinérateurs).
- Demande de complémentarité et de cohérence entre les différentes politiques de planification portées par la Région (déchets, transports, climat-air-énergie, biodiversité, urbanisme, économie sociale et solidaire, formation, etc.).

4.10. PRPGD et sanctions

- La notion de « pollueur-payeur » doit être réintroduite fortement dans l'opinion, notamment lorsque les pollueurs sont repérés et sanctionnés. La plus grande transparence doit prévaloir pour dissuader et montrer qu'il n'y a pas d'impunité. L'Observatoire Régional des Déchets doit pouvoir jouer un rôle à cet effet, notamment en publiant annuellement la liste des sanctions prises par les services de l'Etat, les Tribunaux et la Police Municipale.
- Le CESER suggère d'obtenir un suivi des verbalisations et sanctions dans le tableau de bord.

4.11. PRPGD et incitations positives

- L'objectif est de développer le changement de comportement, de connaître la perception des citoyens sur les problématiques considérées, de favoriser l'appropriation de mesures envisagées, de déterminer des incitations positives aux éco gestes, de tester leur efficacité à travers d'expérimentations de terrain.
- Mise en place d'un volet d'accompagnement des habitants, sensibilisation positive/incitation aux éco-gestes relatifs à la propreté, au tri sélectif et à l'économie circulaire.
- L'idée d'encourager les citoyens pour les fidéliser aux éco-gestes pourrait être étudiée. A cet égard, diverses tarifications, initiatives existent. Ces tarifications incitatives doivent servir les entreprises, les artisans et les citoyens.
- Favoriser les appels à projets lancés par la Région en lien avec des collectivités locales volontaires et l'ADEME, en ayant pour objectif d'impliquer les citoyens.

4.12. Financements : Indicateurs du suivi

- Le coût de la gestion des déchets pour la collectivité doit être intégré en amont. L'impact sur le contribuable doit aussi être anticipé. Les coûts à la tonne, les coûts impactant les habitants, les coûts tenant compte d'aides financières pouvant intervenir, comme des dépenses liées à l'administration, au recyclage doivent aussi être évalués.
- D'autres indicateurs devraient pouvoir être renseignés comme le nombre de kilomètres parcourus et leur coût, les heures travaillées pour la collecte et de traitement des déchets et leurs coûts, et des indicateurs sur le service rendu ou pas à l'habitant c'est-à-dire des conséquences financières d'un service qui ne serait pas à la hauteur du service attendu.
- Actuellement, il existe quatre principaux modes de financement (TEOM de nature fiscale, REOM de nature économique, le budget général, la tarification incitative). Ces modes de financement présentent des avantages et des inconvénients. Pour la région, l'essentiel du financement se fait par la TEOM. Quelques communes du département des Hautes-Alpes ont mis en place la redevance incitative. A noter aussi dans une région très touristique, la redevance spéciale et la redevance pour l'enlèvement des déchets de camping. Cette démarche doit être évaluée et approfondie.
- Il serait intéressant de faire un suivi territorial de ces différents modes en les reliant aux indicateurs de coûts de gestion et en étudiant leur faisabilité et leur généralisation.

V - Auditions, Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets : un contexte régional

5.1. DAE, DMA, DD, DI, des déchets en millions de tonnes

D'après le rapport de 2015 de l'ORD, 325 millions de tonnes de déchets ont été générées en France en 2015 dont 21.5 en PACA. Cela correspond à une production de 60.000 tonnes de déchets par jour dans notre région (soit près de 2.400 camions bennes).

Ces 21.5 millions de tonnes de déchets englobent :

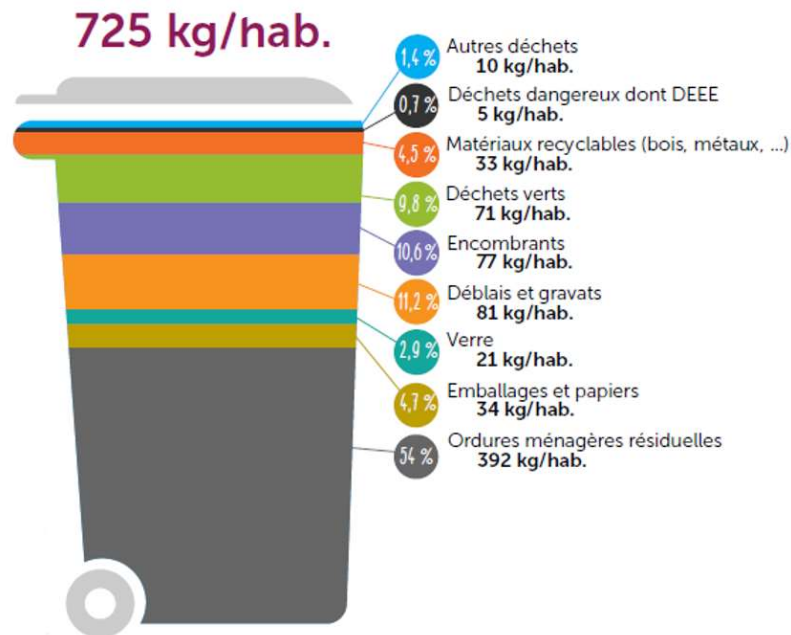
- 14.800.000 tonnes de Déchets Inertes (DI) (briques, bétons, carrelages, tuiles, terres non polluées...),
- 6.200.000 tonnes de Déchets d'Activité Economique (DAE),
- 3.567.000 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et
- 820.000 tonnes de Déchets Dangereux (DD) (déchets amiantés, des produits chimiques des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets médicaux, Véhicules Hors d'Usage (VHU) (source ORD PACA).

5.2. DMA au quotidien (zoom sur les DMA)

Si nous nous concentrons sur ce qui concerne particulièrement la population, il faut nous attacher aux DMA. Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) englobent les encombrants, les déblais et gravats, le verre, les emballages papiers, les ordures ménagères résiduelles, les textiles, les déchets verts.

Nous avons déjà énoncé que près de 3,6 millions de tonnes de DMA ont été récoltés en 2015, soit 725 kg par habitant. Or, la moyenne nationale est de 570 kg par habitant. La région PACA génère donc 1.27 fois plus de DMA que la normale.

54 % des DMA sont des ordures ménagères résiduelles, ce qui équivaut à 392 kg par habitant (contre 261 en France) soit 1.48 fois plus que la moyenne. Le reste des composants des DMA sont présentés dans le schéma suivant.

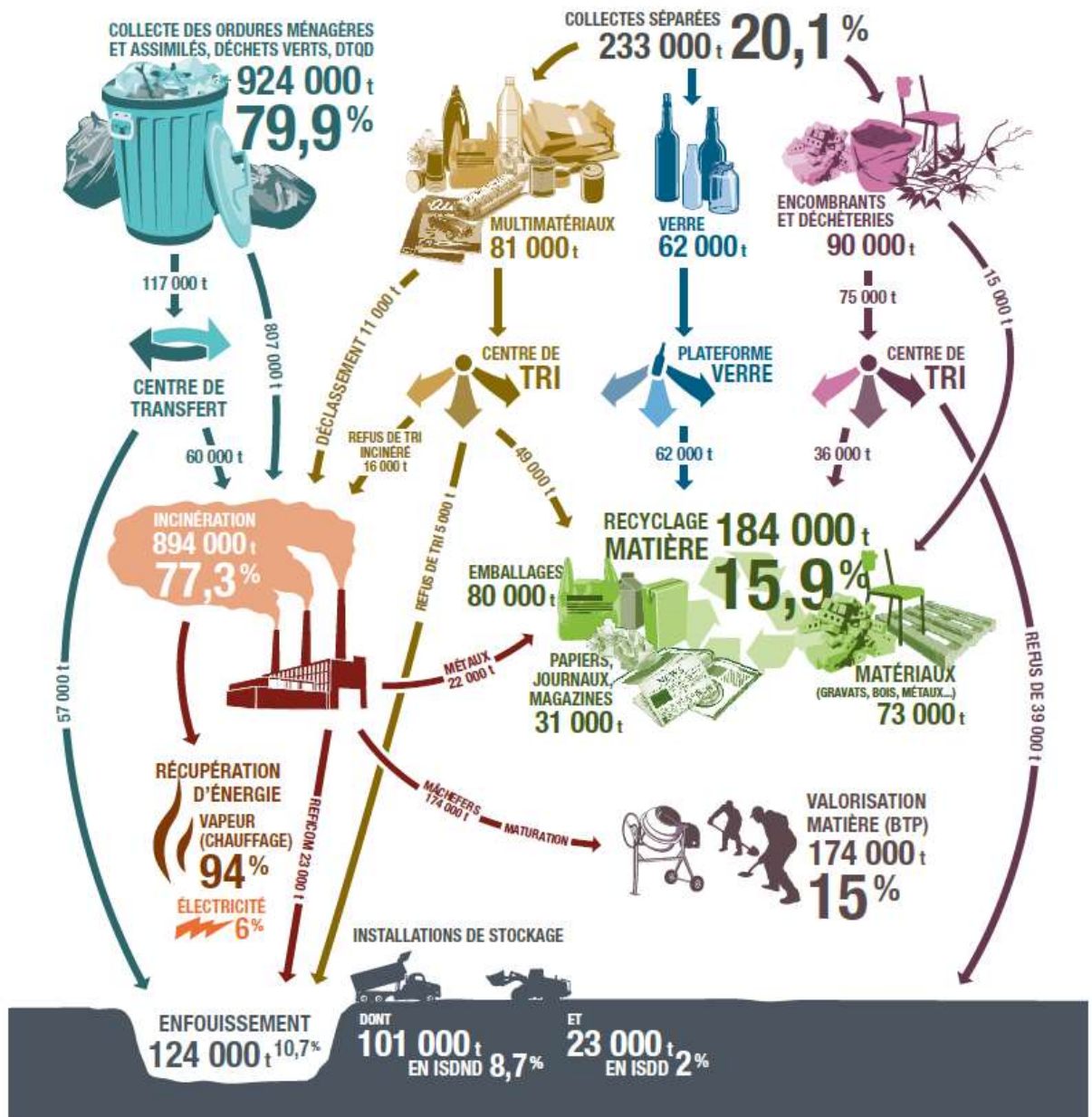


Source : site web de l'ARPE : http://www.arpe-paca.org/files/20180219010424_ARPE%20PACA%20DMA%20web.pdf

Toutefois, depuis 2010, nous avons pu assister à une baisse de 2.5 % des DMA (contre 2.9 % à l'échelle nationale). Toutefois, les efforts réalisés entre 2010 et 2013 se sont relâchés au cours des années suivantes.

5.3. Labyrinthe des déchets

Les déchets, une fois collectés, peuvent être acheminés vers différentes destinations (centre de tri, incinération, enfouissement...), ce qui constitue un véritable labyrinthe, comme le montre le schéma suivant.



Site web ORD http://www.ord-paca.org/cms/sites/default/files/prevention_gestion_des_dechets_rapportannueldumaire_010037.pdf

Les DMA peuvent être directement incinérés ou passés par un centre de transfert pour être incinérés ou enfouis. L'incinération, quel que soit le type de déchet, permet de récupérer de l'énergie sous forme d'électricité ou de vapeur (pour le chauffage). Les déchets d'incinération sont eux aussi enfouis. Les mâchefers sont maturés puis valorisés et les métaux sont recyclés.

Les collectes séparées récoltent le verre, les encombrants, les déchetteries et les multimatériaux.

Le verre est dirigé vers une plateforme de tri pour être ensuite recyclé.

Les encombrants et déchetteries peuvent être directement recyclés ou passés d'abord par un centre de tri. Cependant, la plupart de ces déchets, qui transitent par un centre de tri, sont enfouis.

Les multimatériaux peuvent être directement incinérés ou via un centre de tri. Les deux autres destinations possibles pour ces déchets à la sortie du centre de tri sont l'enfouissement et le recyclage.

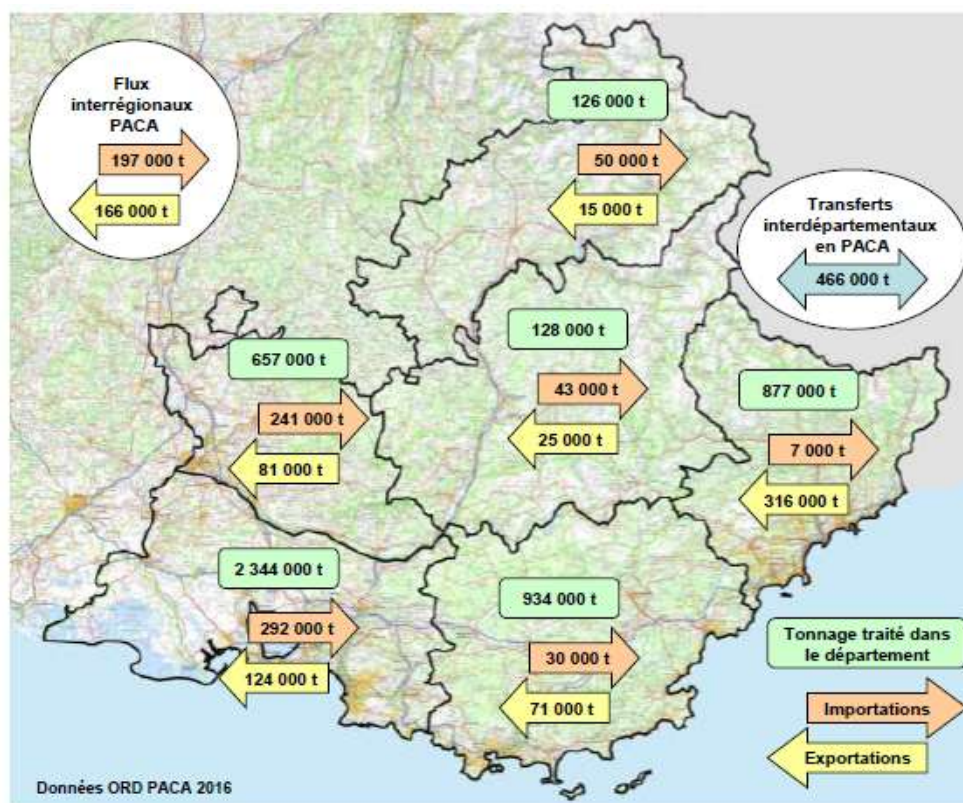
Le recyclage permet de générer des emballages, des papiers, des journaux, des magazines, des matériaux. L'enfouissement se fait dans des installations de stockage en ISDND ou en ISDD.

5.4. Flux interrégionaux et interdépartementaux

Les déchets sont collectés puis traités en fonction de leur typologie (recyclage, enfouissement, incinération...). Selon le volume des arrivages, les collectes ne peuvent pas toujours gérer la quantité de déchets. C'est pourquoi des flux se créent ; exportations lorsque les besoins dépassent la capacité des collectes ou importations. Ces flux sont de deux types : interdépartementaux (entre les six départements de la Région Sud PACA dans notre cas) et interrégionaux (avec les différentes régions avoisinantes).

NB : A l'échelle nationale, il existe aussi des flux avec les pays frontaliers, notamment avec l'Italie.

La Région applique ce fonctionnement, comme le montre la carte des échanges ci-après. Les transferts interrégionaux des déchets ont atteint 466 000 tonnes en 2016. Globalement, les départements importent plus que ce qu'ils n'exportent.



Carte 22 : Flux d'importation et d'exportation par département

Source : site de l'ORD PACA

Selon l'ORD PACA, en 2016, la Région a importé des déchets à hauteur de 197.000 tonnes. Ces flux entrants proviennent à :

- 77.78 % d'Occitanie,
- 19.6 % d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- 1.9 % de Monaco,
- et le reste d'autres régions.

Notons que notre Région exporte également des déchets (166.000 tonnes en 2016).

5.5. Objectifs nationaux du PRPGD

L'Etat trie les déchets et reporte des éco-organismes référents pour le traitement avec des objectifs chiffrés. Trois types de déchets ne présentent cependant pas d'objectifs : les lubrifiants, les bouteilles de gaz, les déchets issus des bateaux de plaisance et de sport. C'est donc une opportunité pour le Conseil Régional d'aborder en amont et en aval la question de la réduction, voire de la suppression des déchets maritimes. L'enjeu est important, du fait des 900 km de littoral de la Région SUD-PACA et des 50 ports propres qu'elle affiche.

Types de déchets	Eco-organisme(s)	Objectifs nationaux « chiffrés »
Déchets d'emballages ménagers et industriels	Eco-Emballages	Etendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022. Harmoniser les consignes de tri d'ici 2025. Taux de recyclage global de 75 % d'ici 2022.
Piles et accumulateurs (P&A) usagés	Corepile Screlec (Tous 2 pour les P&A portables uniquement)	Taux de collecte des piles et accumulateurs portables de 45 % en 2016
Déchets issus de l'agro-fouriture	Accord cadre 2016-2020 entre le MEEM et ADIVALOR	Taux de collecte de 78 % en 2020 et taux de recyclage de 74 %. Objectif de collecte de 90 000 tonnes d'emballages et de plastiques en 2020, qui seront recyclés à 96 %.
Déchets de pneumatiques	Aliapur GIE FRP Non encore agréés (prévu en 2020)	Assurer la collecte et le traitement à hauteur de 100 % des pneus usagés mis sur le marché l'année N-1. La valorisation énergétique ne devra pas dépasser 50 % des volumes de déchets de pneus traités au plus tard au 1 ^{er} janvier 2020.
Déchets de papiers graphiques	Eco-Folio	Période 2017-2022 : taux à atteindre de recyclage des vieux papiers fixé à 65 %.
DEEE ⁹ ménagers et professionnels	Ecologic Eco-systèmes Recylum (lampes + déchets professionnels) PV Cycle (panneaux photovoltaïques ménagers) OCAD3E (coordonateur des 4 éco-organismes)	En 2016, Taux de collecte de 45 % du poids moyen des EEE mis sur le marché les 3 dernières années. En 2019, ce taux passe à 65 % ou 85 % des DEEE produits en poids.
VHU ¹⁰	Pas d'éco-organismes agréés mais des centres VHU et broyeurs agréés par la préfecture	Taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse de VHU Taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95 % en masse de VHU <i>Au plus tard le 1^{er} janvier 2015.</i>
Textiles Linges et Chaussures usagés	Eco-TLC	Collecte et traitement de 50 % du gisement mis sur le marché d'ici 2019, soit environ 4,6 kg/hab. 1 PAV pour 1 500 hab. d'ici 2019. Valorisation matière de 95 % (réutilisation, recyclage) Maxi 2 % de déchets éliminés.
MNU ¹¹	CYCLAMED	Pas d'objectifs chiffrés mais volonté d'améliorer le tri des non médicaments (emballages carton et notices)
Mobil-Homes	Eco Mobil-Home	NC
Cartouches d'impression	<i>Intégration en 2018 aux DEEE si présence d'une puce</i>	
DEA ¹²	Eco-Mobilier (DEA ménagers + literie pro) VALDELIA (DEA pro, hors literie pro) Ecologic (DEA professionnels de cuisine)	DEA ménagers collectés : 45 % de recyclage fin 2015 DEA pro : 75 % de recyclage fin 2015 Tous DEA : 80 % de valorisation fin 2017 (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) Mise à disposition de gisement DEA suffisante pour que l'ESS ¹³ puisse doubler son activité de réutilisation d'ici fin 2017
DDS ¹⁴ des ménages	Recylum (extincteurs, cat. 2) Eco-DDS (cat. 3 à 10) APER PYRO (déchets pyrotechniques de plaisance, cat. 1)	0,5 kg/hab. de DDS ménagers collectés en 2015 Croissance de 10 %/an des quantités de DDS ménagers collectés séparément. Pas d'objectif pour la catégorie 2
DASRI ¹⁵ perforants	DASTRI	1 point de collecte pour 50 000 habitants et tous les 15 km.

⁹ DEEE : Déchets d'Équipements Électroniques¹⁰ VHU : Véhicules Hors d'Usage¹¹ MNU : Médicaments Non Utilisés¹² DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement¹³ ESS : Économie Sociale et Solidaire¹⁴ DDS : Déchets Diffus Spécifiques

des patients en auto-traitement		Objectif de collecte fixé à 80 % des DASRI perforants des patients en auto-traitement (en lissant les disparités régionales).
Lubrifiants	REP à l'étude	
Bouteilles de gaz	Pas d'éco-organismes mais une reprise gratuite consignes ou autres)	Pas d'objectifs
Déchets issus de bateaux de plaisance et de sport	Mise en place au 1 ^{er} janvier 2018 (l'association APER est le relais national)	Pas encore d'objectifs

Tableau 69 : Liste des filières REP par ordre chronologique de création

Source : ORD – Données 2016 fournies par les collectivités de la Région PACA observatoire-déchets-paca@arpe-paca.org

5.6. Cadre législatif du PRPGD

La loi NOTRe du 7 août 2015 précise que le PRPGD doit répondre aux objectifs fixés par la politique nationale de prévention et de gestion des déchets, définis à l'article L.541-1 du Code de l'environnement dont la réduction de 10 %, en 2020 par rapport à 2010, des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et des déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment pour le secteur du BTP ou encore la valorisation sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du BTP.

Le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 précise le contenu, les modalités d'élaboration et de suivi de ces plans.

Par ailleurs, le PRPGD devra être intégré au SRADDET, au même titre que les autres plans sectoriels, suivant les modalités de l'ordonnance du 27 juillet 2016. Il fera donc l'objet d'une évaluation préalable de la commission consultative d'élaboration et de suivi dans les six mois suivant la date de délibération du Conseil Régional sur le SRADDET. Les règles générales du PRPGD figureront ainsi dans le fascicule du SRADDET avec des effets sur les documents de planification d'urbanisme. Outre la planification des sols, le PRPGD et a fortiori le SRADDET a aussi un rôle d'organisation et de coordination des activités en matière de déchets. Ils peuvent ainsi avoir des répercussions directes sur les autorités organisatrices de la collecte et du traitement.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets sera constitué d'un inventaire des flux de déchets selon leur nature, leur quantité et leur origine. Le plan référence les mesures des programmes locaux de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), la mise en place de la tarification incitative, les installations de traitement existantes mais également les projets d'installations de gestion de déchets.

Le Plan contiendra, par ailleurs, une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire en y intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles et en déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales.

Le plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil Régional. Celui-ci réunit la commission consultative d'élaboration qui fixe la composition et les règles de fonctionnement. Le Conseil Régional doit solliciter les représentants des collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement de déchets, des représentants de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement.

Le Conseil Régional met un avis sur le projet de plan, celui-ci est également soumis pour avis à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), au Préfet de Région et au Conseil Régional des régions limitrophes, avant d'être soumis à enquête publique, puis approuvé par délibération du Conseil Régional. Le plan sera, par la suite, intégré au SRADDET.

5.7. Rôle de la CCESP

L'organisation du PRPGD prévoit une consultation, le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 renseigne sur cette phase de consultation, qui prend la forme, dans chaque région, d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCESP) comportant au moins des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement.

Le projet de plan ainsi qu'un rapport environnemental sera également soumis pour avis aux conseils régionaux des régions limitrophes, lors de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP), aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets et le cas échéant, au Préfet de région.

5.8. Impacts du PRPGD sur les quatre espaces territoriaux

Quelles nouvelles formes de coopérations au niveau de chacun des 4 espaces territoriales, coopération entre les EPCI concernés ? Par exemple :

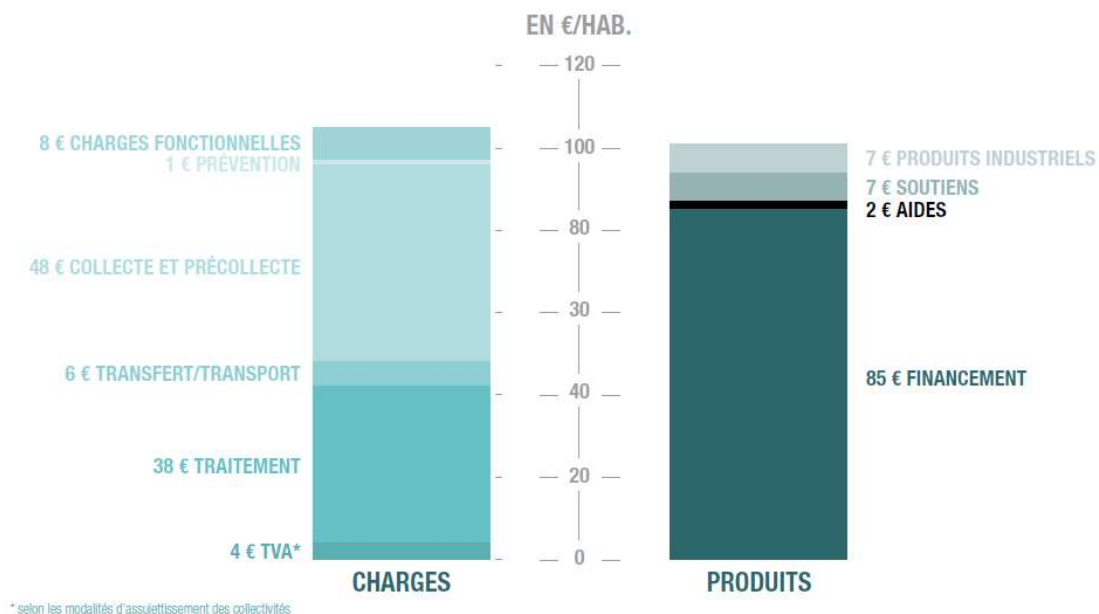
- Participer activement à l'évaluation régulière du dispositif « Déchets » dans l'espace territoriale, ce qui permettrait entre autres d'alimenter la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) lorsqu'elle évalue les programmes SCOT et PLU et évidemment les projets d'installation ;
- Tirer parti de cette évaluation pour susciter l'amélioration des dispositifs dans les EPCI peu performants
- Eventuellement, trouver si nécessaire des sites d'implantation de nouvelles unités de traitement en cohérence avec ce niveau géographique nouveau.

Les communes continueront-elles à disposer d'un pouvoir de police qui peut ou celui-ci sera-t'il transféré au niveau du Président d'EPCI concerné ?

5.9. Coûts des déchets

Le graphique ci-dessous présente le montant détaillé des charges (TVA, traitement, transfert, transport, collecte et pré-collecte, prévention et charges fonctionnelles) et des produits (financement, aides, soutiens et produits industriels) par habitant. Il est de 105 € par habitant pour les charges contre 101 € par habitant pour les produits. La balance est donc négative (une perte de 4 € par habitant).

RÉPARTITION DES CHARGES, DES PRODUITS ET DU FINANCEMENT



Source : Tableau de bord 2016 de la gestion régionale des déchets en Provence-Alpes-Côte-d'Azur juillet 2018

L'illustration ci-après montre le coût de la gestion des déchets. Il s'élève à 90 € par habitant si l'on prend en compte tous les déchets. Il est possible de décliner ces frais en fonction de la nature du déchet concerné (1,4 € par habitant pour le verre, 11 pour les recyclables secs, 19 pour les déchets des déchèteries et 54 pour les ordures ménagères).

**COÛT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS EN EUROS/HAB.
EN FONCTION DE LA NATURE DES DÉCHETS**



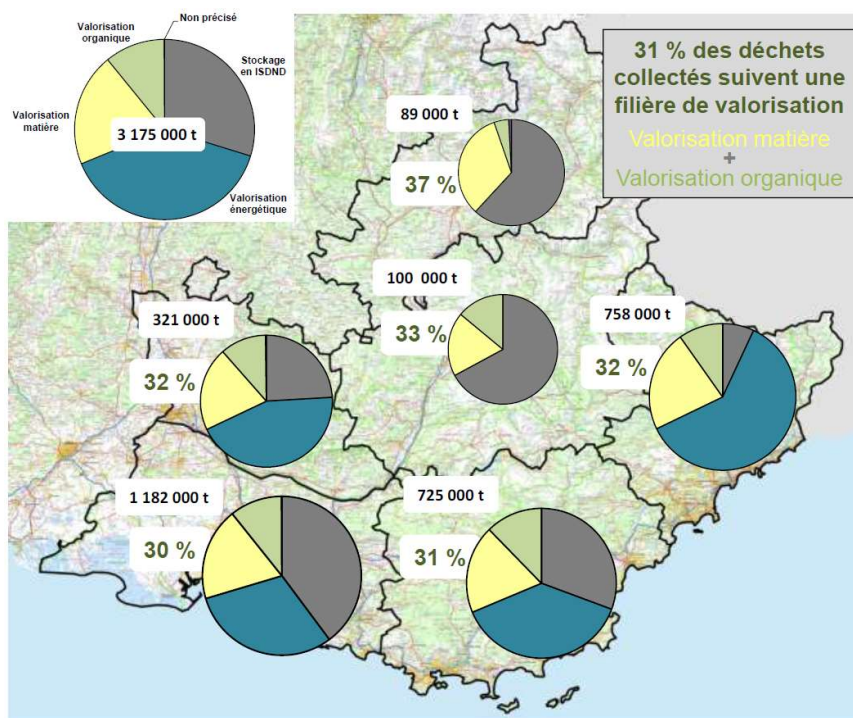
Source : Tableau de bord 2016 de la gestion régionale des déchets en Provence-Alpes-Côte-d'Azur juillet 2018

5.10. De l'efficacité des actions dans les entreprises et dans le monde associatif

Il existe trois types de valorisation : la valorisation organique, la valorisation matière et la valorisation énergétique.

La première englobe l'ensemble des procédés qui permettent de gérer et de valoriser les déchets organiques (déchets alimentaires, déchets verts, boues urbaines, boues industrielles, déchets des industries agro-alimentaires, déchets agricoles...) : le compostage et la méthanisation. La deuxième correspond aux opérations de « recyclage, de fabrication de combustibles solides de récupération et le remblaiement » selon l'ADEME. Enfin, la troisième consiste à récupérer et à valoriser l'énergie lors du traitement des déchets sous forme de chaleur ou d'électricité.

La carte suivante montre qu'en région PACA, quel que soit le département, la valorisation énergétique et, à un degré moindre, la valorisation matière sont préférées à la valorisation organique.



Carte 15 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes à l'échelle départementale

Site web ORD http://www.ord-paca.org/cms/sites/default/files/prevention_gestion_des_dechets_rapportannueldumaire_010037.pdf

5.11. Déchets du BTP



Figure 44 : Schéma général des flux de déchets inertes du BTP, issus de chantiers et leurs filières de traitement

Site web ORD http://www.ord-paca.org/cms/sites/default/files/prevention_gestion_des_dechets_rapportannueldumaire_010037.pdf

	BATIMENT	TRAVAUX PUBLICS	TOTAL DECHETS INERTES DU BTP
Alpes-de-Haute-Provence	88 572 t	374 691 t	463 263 t
Hautes-Alpes	77 343 t	327 188 t	404 531 t
Alpes-Maritimes	650 940 t	2 753 689 t	3 404 629 t
Bouches-du-Rhône	1 082 348 t	4 578 690 t	5 661 038 t
Var	628 657 t	2 659 429 t	3 288 087 t
Vaucluse	301 223 t	1 274 270 t	1 575 493 t
REGION SUD - Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 829 084 t	11 967 958 t	14 797 041 t

Tableau 53 : Evaluation de la production de déchets inertes par département et par secteur d'activité du BTP en région

Site web ORD http://www.ord-paca.org/cms/sites/default/files/prevention_gestion_des_dechets_rapportannuel_dumaire_010037.pdf

Le secteur des travaux publics produit près de 80.8 % des déchets inertes du BTP.

En 2016, la répartition est la suivante :

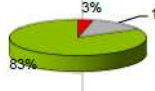
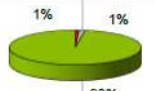
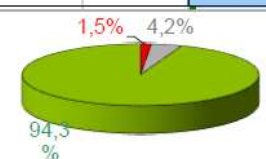
ANNEE 2016 REGION SUD	Déchets dangereux	Déchets Non Dangereux	Déchets Inertes	Total	Déchets dangereux Déchets non dangereux Déchets inertes	Répartition en %
Source de donnée	Données 2015	mise à jour 2016, base Chiffres d'affaire et prospective	mise à jour 2016, base Chiffres d'affaire et prospective			
Bâtiment	122 200 t	469 242 t	2 829 084 t	3 420 526 t		22%
Travaux Publics	109 770 t	186 613 t	11 967 958 t	12 264 341 t		78%
Total Gisement de déchets du BTP	231 971 t	655 855 t	14 797 042 t	15 684 868 t		

Tableau 54 : Evaluation de la production globale (DI, DND, DD) de déchets du BTP en région

En 2016, la Région SUD - Provence-Alpes-Côte-D'azur a généré près de 16 millions de tonnes de déchets issus de chantiers du BTP, dont 94 % sont des déchets inertes, 4 % des déchets non dangereux et moins de 2 % des déchets dangereux.

Site web ORD http://www.ord-paca.org/cms/sites/default/files/prevention_gestion_des_dechets_rapportannuel_dumaire_010037.pdf

Produits d'occasion	Nb de structures concernées par leur réemploi	Représentation par rapport au nombre total de structures de réemploi
Equipements Electriques et Electroniques (EEE)	68	15 %
Produits textiles	136	30 %
Mobilier et décoration	94	21 %
Livres, cassettes, CD, DVD	61	14 %
Equipements de loisir (hors EEE)	76	17 %
Outillage	57	13 %
Autres	40	9 %
Cartouches d'impression bureautique	17	4 %

Tableau 7 : Répartition des structures de réemploi par type de produits d'occasion

Site web ORD http://www.ord-paca.org/cms/sites/default/files/prevention_gestion_des_dechets_rapportannueldumaire_010037.pdf

Les Ressourceries ont un champ d'action s'articulant autour de 4 grands axes : la collecte, la valorisation, la vente et la sensibilisation des déchets. Elles sont au nombre de 21 sur notre territoire.

92 % des déchets collectés par les Ressourceries PACA sont valorisés par recyclage (47,5 %) ou réemploi (44,5 %). Ces Ressourceries permettent de générer un chiffre d'affaires réalisé par la vente en boutique (réemploi) de près d'1,9 M€ (1.875.000) et par la vente de matière (recyclage) de près de 150.000 € (140.800). Elles emploient 432 personnes (310 équivalents temps plein) source : ressourceriespaca.fr

5.12. Vers une économie circulaire

L'économie circulaire tire son aspect novateur en ce qu'elle rompt avec le schéma traditionnel de production linéaire, qui va directement de l'utilisation d'un produit à sa destruction. Elle le remplace par une logique de « boucle », où est recherchée la création de valeur positive à chaque étape de la vie d'un produit, en évitant le gaspillage des ressources tout en assurant la satisfaction et le bien-être du consommateur. Il s'agit de « faire plus et mieux avec moins ».

L'économie circulaire, en s'inspirant du fonctionnement des écosystèmes naturels, a comme objectif ultime de parvenir à découpler la croissance économique de l'épuisement des ressources naturelles par la création de produits, services, modèles d'affaire et politiques publiques innovants.

Ce modèle met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception des produits (écoconception sans toxicité ni obsolescence programmée), de production et de consommation, comme le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de biens, la réutilisation et le recyclage des composants.

Les produits sont appréhendés en tant que flux de matière et d'énergie qui sont réinjectés dans des « boucles vertueuses » successives (qu'elles soient organiques ou techniques). Ce système de production sollicite le moins de ressources possibles et la matière et l'énergie ne sont ni perdues, ni gaspillées. Ce qui peut être considéré comme un déchet dans l'économie linéaire, peut, dans l'économie circulaire, avoir encore plusieurs vies.

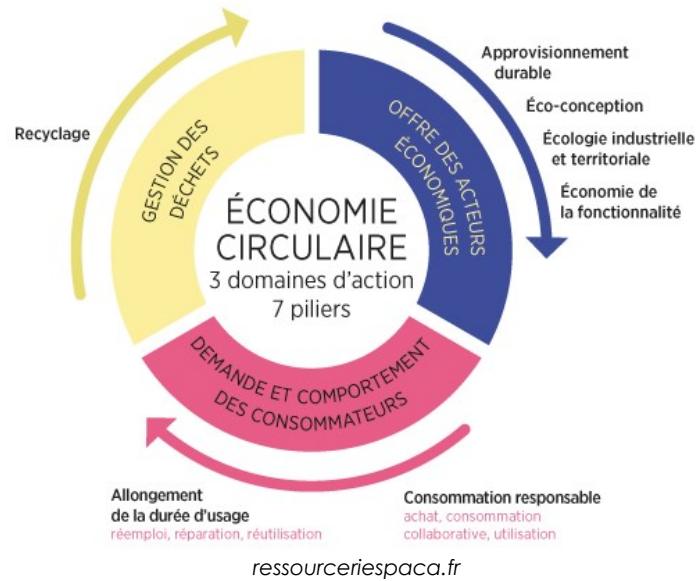
En 2013, l'ADEME inscrit l'économie circulaire dans trois domaines d'actions et la définit autour de 7 principes clefs :

➤ *Les trois domaines d'actions :*

- L'offre des acteurs économiques en matière de biens et services (ex : recours à un approvisionnement durable)
- La demande et le comportement des consommateurs (consommation responsable et/ou collaborative, allongement de la durée d'usage des produits « maintenance préventive » ou lutte contre « l'obsolescence programmée »)
- La gestion des déchets (limiter la production de déchets, et améliorer la gestion de déchets par le recyclage ou la valorisation énergétique par exemple)

➤ *Les sept piliers de l'économie circulaire :*

- L'Ecoconception : il s'agit de minimiser les impacts environnementaux dans l'élaboration d'un bien ou d'un service. Il faut repenser la conception des produits par rapport à tout leur cycle : réparables, réutilisables en sous-produits recyclables (cf. référence à l'idée du cycle de vie du produit 4, de la traçabilité des produits et sous-produits).
- L'EIT (Ecologie Industrielle et Territoriale) ou « symbioses industrielles » qui constituent un mode d'organisation inter-entreprises fondé sur des échanges de flux ou une mutualisation de besoins sur un territoire donné.
- L'Economie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.
- Le Réemploi permet de remettre dans le circuit économique des produits (marchés de l'occasion, reconditionnement de certains produits...).
- La Réparation d'un produit pour lui donner une deuxième vie.
- La Réutilisation permet de trier, remonter, réutiliser des composants de produits et allongent leur durée de vie.
- Le Recyclage vise à réutiliser les matières premières issues des déchets, en boucle fermée (produits similaires) ou en boucle ouverte (utilisation dans d'autres types de biens).



Notons que la boucle recyclage n'est pas celle qui produit le plus de valeur à la différence de la boucle maintenance qui est la plus courte. Ainsi, contrairement aux idées reçues, le recyclage n'est pas le processus le plus efficace en économie circulaire, même s'il est indispensable. D'un point de vue global, on ne peut donc pas limiter l'économie circulaire au seul recyclage et donc à la filière déchets.

La perspective des disparitions à venir d'énergies fossiles (plus de mines d'argent en 2020, plus de zinc en 2025, plus de cuivre en 2040), le prix moyen des matières premières qui augmente considérablement, l'inexistence de certaines ressources sur le territoire français qui le rend dépendant d'autres pays (cf. crise sur les terres rares en 2011), le triplement des besoins mondiaux en matières premières prévu d'ici 2050, rendent nécessaire la construction d'une société plus autonome, voire résiliente et permettant d'autant plus le bien-être des individus.

Aussi, la région PACA n'échappe pas à la pression d'un contexte multiple favorable au développement d'un modèle économique autre, optimisant la consommation de ses ressources et diminuant ses impacts environnementaux :

- Un contexte environnemental (réchauffement climatique, pollutions multiples),
- Economique (pénurie matières premières, hausse des prix des matières premières et coûts d'extraction, volatilité des cours),
- Politique (concurrence pour l'accès à la ressource, dépendance aux produits extérieurs),
- Social (délocalisation et suppression des emplois),
- qui appelle d'autres réponses. (Source : Rapport du CESER du 27 janvier 2016, *L'Economie circulaire : enjeux et opportunités pour les acteurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*)

Selon l'Etude France Stratégie, la réparation, la réutilisation ou encore le recyclage des produits usagés générerait 25 fois plus d'emplois que le stockage. L'économie circulaire devrait engendrer la création de 800.000 emplois dont 25.000 dans le secteur des déchets d'ici 2025. Se tourner vers ce type d'économie est donc une opportunité à saisir pour la Région.

Glossaire

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Cette agence a pour objectif de coordonner, susciter, animer, coordonner, faciliter ou réaliser des opérations pour protéger l'environnement ou (mieux) maîtriser l'énergie.

BTP : Bâtiment et Travaux Publics.

CCESP : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PRPGD

Organe majeur de la gouvernance du PRPGD, la CCESP gère, comme son nom l'indique, l'élaboration et le suivi du PRPGD.

DAE : Déchet d'Activité Économique

Un DAE est un déchet produit par un acteur autre qu'un ménage, il peut s'agir d'entreprises, de commerces, d'artisans, d'administrations, d'établissements scolaires ou hospitaliers, etc...

DD : Déchet Dangereux

Ces déchets sont traités différemment du fait de leur dangerosité vis-à-vis de l'environnement et de la santé.

DI : Déchet Inerte

Il s'agit d'un déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact (*Source: Directive 1999/31/CE du Conseil du 26 avril 1999 - JOCE du 16 juillet 1999*).

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

Les DMA comprennent les déchets ménagers et les déchets assimilés.

Selon le code de l'environnement (article R. 541-8), les déchets ménagers regroupent « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage ».

Les déchets assimilés englobent les déchets des activités économiques, soit des entreprises (artisans, commerçants...) soit du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) qui sont collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Ces deux sous-groupes forment les DMA.

DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées

Les DTQ ou DDD (Déchets Dangereux Diffus), ou encore DDQD (Déchets Dangereux en Quantités Dispersées) sont des déchets dangereux dont la quantité est tellement faible qu'ils ne peuvent être traités comme le sont habituellement ce type de déchets.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Les EPCI sont des structures administratives françaises regroupant plusieurs communes œuvrant ensemble afin d'exercer leurs compétences. Il existe les EPCI à fiscalité propre et sans fiscalité propre, comme l'indique la figure suivante.



Source : Wikipedia
(<https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/thumb/2/2c/DiagrammeEPCI.svg/499px-DiagrammeEPCI.svg.png>)

ESS : Economie Sociale et Solidaire

ISDD : Installations de Stockage des Déchets Dangereux

Les ISDD sont des sites spécialisés dans l'enfouissement des déchets dangereux dans des conditions de sécurité optimale vis-à-vis de l'environnement.

ISDND : Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux

Les ISDND sont des sites spécialisés dans l'enfouissement des DMA dans des conditions de sécurité optimales vis-à-vis de l'environnement.

Loi NOTRe : La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 porte sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Elle vise notamment à renforcer les compétences des régions et des EPCI.

ORD : Observatoire Régional des Déchets

« L'ORD PACA a pour principale mission d'assurer et d'améliorer la connaissance de la gestion des déchets à l'échelle régionale et de diffuser annuellement les résultats de ses travaux, notamment via le tableau de bord des déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur ». Il a également pour tâche de suivre annuellement des indicateurs fiables et de référence en matière de gestion des déchets en PACA.

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le 7 août 2015, la loi NOTRe a redéfini les compétences régionales. L'une des nouvelles missions régionales concerne les déchets, leur prévention et leur gestion. Elle est définie par le PRPGD.

Le PRPGD a pour objectif **la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets.**

Réemploi :

Ce terme désigne toute filière ou moyen permettant la réutilisation du déchet à réemployer (pour le même usage ou un usage différent).

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

La loi NOTRe du 7 août 2015 oblige les Régions à mettre en place d'ici 2019 un SRADDET.

TECV : Transition Energétique pour la Croissance Verte

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Remerciements

Le Président tient à exprimer ses remerciements à tous les partenaires ou organismes qui ont accepté de répondre aux questions du CESER, et qui par leur contribution, ont éclairé notre réflexion.

- BERGE Cyril, Chargé de mission à l'Association Régionale des Ressourceries PACA
- BOLLIET Cyril, Fédération du BTP du Var
- CLAUDIUS-PETIT Anne, Conseillère Régionale Provence Alpes Côte d'Azur
- CREMER Daniel, Fédération Régionale du Bâtiment
- EGINARD Marie, Responsable communication de la Fédération Régionale des Travaux Publics
- JACOB Michel, FNE
- LAMBERT Véronique, Cheffe de projet à la DREAL
- LESTERLE Sébastien. Agence Régionale de la Santé
- NICAULT Antoine, coordinateur et animateur du GREC PACA.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02

Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@maregionsud.fr

Site web: www.ceserpaca.fr

Site Newsletter : ceser@regionpaca.com